

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

AIDE MUNICIPALE AUX ETUDIANTS POUR STAGE OU ETUDE A L'ETRANGER

PRINCIPE

La Ville de CHAMALIÈRES a mis en place une aide pour les étudiants afin de leur permettre de poursuivre leurs études à l'étranger.

Le Conseil Municipal dans ses séances des 08 Octobre 1998, 06 Octobre 1999, 28 mars 2002 et 14 décembre 2006 a approuvé le principe de telles aides et précisé ses modalités d'attribution.

Le présent règlement a été approuvé par décision du Conseil Municipal du 15/12/2016.

REGLEMENT

Cette aide n'est accordée qu'à des étudiants ou apprentis résidant à CHAMALIÈRES (justificatif de domicile ou déclaration sur l'honneur de résidence chez ses parents) et qu'une seule aide ne pourra être accordée par la commune durant le cursus universitaire, sauf cas exceptionnel étudié par la commission.

Cette aide a une vocation sociale. Aussi la situation sociale de l'étudiant est prise en compte dans le calcul du montant de l'aide.

D'ACCORDER POUR LES STAGES A L'ETRANGER DANS LE CADRE DES ETUDES :

Stage rémunéré (quelque que soit la durée) :

- Boursier : 100 €
- Non Boursier : pas d'aide

Stage non rémunéré inférieur à 3 mois

- Boursier : 200 €
- Non Boursier : 100 €

Stage non rémunéré supérieur à 3 mois

- Boursier : 200 € + 30 €/mois
- Non Boursier : 100 € + 20 €/mois

D'ACCORDER POUR LES ETUDES A L'ETRANGER:

Pour un semestre d'étude

- Boursier : 300 €
- Non Boursier : 180 €

Pour une année d'étude (9 à 12 mois)

- Boursier : 500 €
- Non Boursier : 300 €

Ces aides peuvent être abondées de 50% dans le cas de séjour hors Union Européenne et Europe pour des élèves boursiers.

MODALITES

Le demandeur, devra fournir au préalable

AVANT LE DEPART

- Justificatif de domicile
- Attestation d'inscription dans une école ou faculté française
- Justificatif de bourses
- Demande d'aide municipale précisant le ou les objectifs suivis
- Signature du responsable de l'école ou de l'organisme auquel le demandeur est rattaché, justifiant que le stage est obligatoire et fournir les informations suivantes :
 - stage en entreprise : lieu, date, entreprise, objectifs du stage, rémunération éventuelle ou attestation de non rémunération
 - études : lieu, durée, cycle d'étude

AU RETOUR

- Une note rappelant les conditions du séjour
- Une attestation de suivi du cursus de scolarité ou de formation
- Tous justificatifs demandés par la mairie

PAIEMENT

Le dossier est examiné par la Commission « Jeunesse – Education – Petite Enfance » sur présentation des pièces demandées.
Après avis de la commission, la notification de l'attribution de l'aide est adressée par courrier à l'intéressé(e).

L'aide attribuée est versée :

- A l'issue du stage ou de la période d'étude, sur présentation des pièces demandées (fournir un Relevé d'identité bancaire).
- Un acompte peut être versé

Transmission des dossiers et renseignements :

Monsieur le Maire de CHAMALIERES
Pôle Education
19 bis, avenue des Thermes
63400 CHAMALIERES

Direction enfance, éducation, jeunesse
Tél. 04 73 40 30 10
bertrand.ribeyre@ville-chamalieres.fr